

PENSIONNAT DE PASSY-FROYENNES

Association sans but lucratif (a. s. b. l.)

7, chaussée de Tournai B-7520 T O U R N A I (Ramegnies-Chin) (003269) 250.300

Abonnement aux repas du midi. Tarif 2026/2027

1. Avantages : Pas d'argent à manipuler et sécurité de bénéficier d'un repas complet chaque jour (potage, repas, eau plate ou gazeuse, dessert). Ces repas sont confectionnés sur place, le prix est modique (6 €) eu égard au rapport qualité-prix. Economie de 7,69% par rapport à l'achat d'un ticket journalier.
2. Inconvénients : Pas d'abonnement possible hormis l'une des formules reprises ci-dessous. Pas de remboursement pour une absence inférieure à une semaine. Des cartes valables pour 10 repas sont cependant en vente au prix de 65 euros, cela permet de se faire une idée des menus proposés.
3. Tableau des prix par trimestre et infos abonnement : (Ces prix sont établis selon l'index de mars 2026 ; ils sont donnés sous réserve d'indexation)

		Lundi au Jeudi	Goûters	Midi & Goûters
1° trimestre	58 repas max.	348,00 €	116,00 €	464,00 €
2° trimestre	42 repas max.	252,00 €	84,00 €	336,00 €
3° trimestre	42 repas max.	252,00 €	84,00 €	336,00 €

4. Inscription

Envoi par courrier du bordereau d'inscription ou dépôt au secrétariat. Dans les deux cas, nous attendons le document dûment complété (et signé) **et** une photo **récente** format carte d'identité. Si vous envoyez votre demande avant le 1^{er} septembre, nous aurons le temps de fabriquer votre carte d'accès qui sera disponible au secrétariat du pensionnat le jour de la rentrée.

Si vous n'avez pas de photo récente, vous pouvez nous envoyer une photo numérique - **format carte d'identité** - par mail (sous format JPG, taille maximum 100 ko) en la nommant par exemple : « **NOM PRENOM.JPG** » à l'adresse suivante : dineshni.naidoo@pslt.be

Un abonnement peut commencer ou s'arrêter en cours de trimestre ; dans ce cas, le prix tient compte du nombre exact de repas pris au cours de la période d'abonnement.

L'élève doit présenter systématiquement et spontanément sa carte à l'entrée du restaurant. Cette carte est strictement personnelle. En cas de problème, elle pourra être retirée définitivement. Toute perte de carte doit être signalée sans délai.

L'abonnement normal donne accès aux repas du midi du lundi au jeudi. **La carte est réputée être en usage tant qu'elle est en possession de l'élève.** L'abonnement cesse ses effets dès sa remise au secrétariat du pensionnat.

5. Remboursement :

En cas d'absence pour une période de plus de cinq jours consécutifs au cours d'un même trimestre, nous remboursons les repas non pris. La demande doit être adressée directement au secrétariat du pensionnat en y apportant la preuve de l'absence.

6. Contact, infos :

Tout renseignement supplémentaire peut-être obtenu auprès de M. Rémy Bocage, comptable du pensionnat au numéro (003269) 250 303 ou par mail : compta@pslt.be

Les menus sont mis en ligne chaque semaine sur notre site www.pslt.be (Menu de la semaine)

PENSIONNAT DE PASSY-FROYENNES

A s s o c i a t i o n s a n s b u t l u c r a t i f (a . s . b . l .)

7, chaussée de Tournai B-7520 T O U R N A I (Ramegnies-Chin) (003269) 250.300

J'ai pris connaissance du règlement particulier concernant les repas de midi. Conformément à ce règlement et aux conditions générales de facturation ci-dessous, je demande mon inscription (cocher l'une des deux cases ci-dessous)

☐

Aux repas de midi

(Coût 1er trim. 348,00 € - 2° tr trim. 252,00 € - 3° trim. 252,00 €)

☐

Aux repas du midi ainsi qu'aux goûters.

(Coût 1er trim. 464,00 € - 2° tr trim. 336,00 € - 3° trim. 336,00 €)

Nom et prénom de l'élève _____

Classe et section _____ Date Naissance _____

La facture doit être envoyée au nom de _____

Adresse _____

CP et localité _____

Infos nécessaires

Numéro portable : _____

Adresse mail : _____ @ _____

Date et signature

Conditions générales de facturation :

- Toute facture non contestée dans les 15 jours sera considérée comme définitivement acceptée.
- Les factures sont payables au plus tard à l'échéance indiquée sur le document.
- En cas de difficultés financières, prière de nous soumettre un plan de remboursement par mail ou courrier.
- Tout montant impayé sera, de plein droit et sans mise en demeure, augmenté d'une indemnité forfaitaire de 10% du montant de la facture avec un minimum de 40 €. De même, un intérêt annuel de 12% sera réclamé de plein droit et sans mise en demeure, et ceci jusqu'au paiement intégral de la facture
- En cas de litige, les tribunaux de Tournai seront seuls compétents.